

# Compte Rendu du Conseil municipal

## Du 10 mai 2021

### 1° Indemnités de fonction des élus

Suite à l'élection du 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints, le Conseil municipal a fixé les taux suivants pour les indemnités des élus :

- **Maire** : 43,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- **1er adjoint** : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2ème adjoint** : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- **3ème adjoint** : 8.046 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- **4ème adjoint** : 16.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal)
- **Conseillers municipaux avec délégation**, l'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte :
  - o 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 5,148 %
  - o 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 3ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 4ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 5ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 6ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 7ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 8ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 9ème conseiller municipal délégué : 2,25 %
  - o 10ème conseiller municipal délégué : 2,25 %.

### 2° Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades saison estivale 2021

Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades durant la saison estivale 2021.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

